

POLITIQUE RELATIVE À LA FERMETURE D'UNE ÉCOLE

Approbation du sous-ministre : signée sur le document original

Date d'entrée en vigueur : 15 janvier 2018

OBJET

La présente politique a pour objet de fournir des lignes directrices concernant la fermeture des écoles au Yukon.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Seules des circonstances extrêmes justifient la fermeture d'une école et celles-ci n'incluent pas le temps froid.

Le personnel du ministère de l'Éducation prendra toutes les précautions nécessaires pour garantir la sécurité des élèves pendant les périodes de froid extrême, notamment au moyen des dispositions suivantes :

- en incluant dans les contrats de transport scolaire des clauses prévoyant des autobus de réserve et des mesures de sécurité pour les trajets par temps froid;
- en communiquant régulièrement avec les parents pour leur rappeler de veiller à ce que les élèves soient habillés comme il se doit avant d'aller à l'école par temps froid;
- en veillant à ce que des stratégies de communication efficace soient mises en place afin de communiquer les changements d'horaires ou les annulations d'autobus scolaires pendant les périodes de froid.

Au cas où la fermeture d'une école s'avère nécessaire en raison d'un problème mécanique, d'un incendie ou d'autres situations extrêmes, l'administrateur de l'école doit consulter le surintendant avant de fermer l'école. Cela n'inclut pas les situations où l'administrateur doit faire évacuer l'école.

Seul le médecin hygiéniste en chef du Yukon a le pouvoir de fermer des écoles en raison de préoccupations de santé publique.

Politiques des écoles relatives au temps froid

Les administrateurs d'écoles, en consultation avec la commission scolaire et les conseils scolaires, peuvent choisir d'élaborer des politiques et des procédures supplémentaires pour gérer les activités quotidiennes de l'école pendant les périodes de froid extrême.

Ces politiques et procédures doivent clarifier la manière dont l'école adaptera ses activités pendant les périodes de froid extrême, notamment les jeux à l'extérieur pour les élèves, les heures d'ouverture et de fermeture de l'école et la surveillance des élèves.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS

L'ensemble du personnel du ministère de l'Éducation est tenu de respecter les exigences de cette politique.

Il incombe aux parents de veiller à ce que leurs enfants soient habillés comme il se doit avant d'aller à l'école par temps froid.

Il incombe aux administrateurs d'écoles d'élaborer des politiques et des procédures relatives au temps froid pour leur école.

Il incombe à la commission scolaire et aux conseils scolaires d'approuver ces politiques et procédures.

Il incombe au médecin hygiéniste en chef du Yukon d'ordonner la fermeture des écoles lorsque des problèmes de santé publique se posent.

APPLICATION

La présente politique s'applique à toutes les écoles du Yukon.

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Lorsque les circonstances particulières d'un cas sont telles que les dispositions de la présente politique ne peuvent s'appliquer, ou que leur application entraînerait un résultat injuste ou non souhaité, une décision sera prise en fonction du bien-fondé et de l'équité du cas. Une telle décision ne visera que le cas en question et n'établira aucun précédent.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique est entrée en vigueur le 15 janvier 2018.

RÉFÉRENCES AUX LOIS ET POLITIQUES PERTINENTES

Loi sur l'éducation, article 46

HISTORIQUE DES VERSIONS

Politique relative à la fermeture d'une école, entrée en vigueur le 19 novembre 2009;
modifiée et entrée en vigueur le 15 janvier 2018.

ANNEXE A

MODÈLE DE POLITIQUE RELATIVE AU TEMPS FROID À L'ÉCOLE

Nota : La température, le temps passé à l'extérieur, la nécessité de porter des vêtements appropriés pour l'extérieur et une surveillance adéquate sont les principales considérations de la politique relative au temps froid. **Les points de la liste à puces ainsi que les gammes de température indiquées ci-dessous sont des suggestions qui peuvent être modifiées dans la politique de l'école.**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Les élèves tirent profit du grand air, de l'exercice physique et d'une routine quotidienne à l'école. Il est donc important qu'ils aient une activité chaque jour à l'extérieur dans le cadre de leur routine scolaire normale, même durant les périodes de temps froid.

POLITIQUE RELATIVE AU TEMPS FROID

Sous réserve des considérations suivantes, il est attendu des élèves qu'ils participent à des activités à l'extérieur dans le cadre de leur journée scolaire normale, y compris durant les périodes de temps froid.

- L'administration et le personnel de l'école tiendront compte des conditions météorologiques pour décider si les élèves participeront à des activités à l'extérieur pendant la journée et durant combien de temps.
 - Les températures comprennent le facteur de refroidissement éolien.
 - Le bureau vérifie la météo sur la page Web d'Environnement Canada.
- Par temps froid, les élèves doivent être surveillés lorsqu'ils enfilent leurs vêtements pour sortir à l'extérieur afin de s'assurer qu'ils sont correctement vêtus en fonction des conditions météorologiques. Les élèves doivent également être surveillés lorsqu'ils participent à des activités à l'extérieur par temps froid.
- Pendant les périodes de froid extrême, les élèves seront autorisés à participer à des activités à l'extérieur pendant une période de temps limitée, ou seront autorisés à participer à des activités à l'intérieur uniquement.
 - Entre -30° Celsius et -35° Celsius : à midi, les enfants sortiront pendant 10 minutes.
 - Entre -36° Celsius et -39° Celsius : à midi, les enfants feront deux fois le tour de l'école en marchant, puis ils reviendront à l'intérieur.
 - À -40° Celsius et plus bas : les enfants resteront à l'intérieur au cours des deux récréations, mais les enseignants pourront sortir leur classe pour faire une courte promenade autour de l'école.

- Les élèves qui participent à des activités à l'extérieur par temps froid peuvent se réchauffer à l'intérieur de l'école (par exemple, dans la salle réservée aux bottes) après avoir consulté l'enseignant responsable.
- Les parents peuvent demander que leur enfant reste à l'intérieur pendant les périodes de froid extrême.

Rôles et responsabilités

Il incombe aux parents de veiller à ce que leurs enfants soient correctement habillés pour l'hiver lorsqu'ils se rendent à l'école par temps froid.

Les élèves sont tenus de porter des vêtements d'hiver appropriés lorsqu'ils participent à des activités à l'extérieur par temps froid à l'école.

Il incombe au personnel de l'école de surveiller les élèves pour s'assurer qu'ils sont correctement habillés pendant les périodes de froid.